

# COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> juin 2021

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	08 puis 09
Votants	12
Date de convocation	28.05.2021

**Etaient présent.e.s :** 08 puis 09 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ; VIDAL Patricia (arrivée à 21 h)

Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre.

**Etait absente excusée :** 04 puis 03 : TOUZET Kathrine (pouvoir à Aurélie RUIS) ; BEL Damien (pouvoir à Emilie PILLAZ) VIDAL Patricia (pouvoir à Dominique GARCIA jusqu'à 21h) : RUIS Laurent (pouvoir à Romain COTELLE)

**Etait absent :** 01 : RANDY Bernard.

---

### **Information importante sur la publication des comptes rendus :**

Suite à l'audit réalisé pour la mise en place du RGPD (règlement général sur la protection des données), nous ne pourrons plus, même si c'était le choix du conseil en début de mandat, diffuser les comptes rendus détaillés sur le site internet de la commune. Seules les décisions (délibérations) pourront être publiées.

Cependant, pour les personnes qui le souhaitent, les comptes-rendus détaillés pourront toujours être consultés en mairie après signature du registre de consultation.

---

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle du champ, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Il est appelé qu'en raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19, la séance se tiendra à huis clos.

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Pierre TESTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Approbation Procès-verbal :**

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.

En l'absence d'observation, le maire conclut que le compte-rendu est adopté.

**Décisions prises par le Maire :** Information est donnée sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibération n° 2020-18 du 7 juillet 2020.

---

### **Commission Action Sociale**

**Rapporteur : Dominique GARCIA**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2021-39</b>	<b>ACTION SOCIALE</b> <b>Octroi d'une aide financière</b>
--------------------------------	--

L'adjointe en charge de la Commission Action Sociale informe le conseil de la demande formulée par un administré pour l'octroi, pour sa fille handicapée, d'une participation financière ; laquelle participation permettra de déclencher l'attribution d'une subvention du Département de 4 000 € pour l'achat d'un vélo tandem électrique thérapeutique 3 roues d'une valeur de 9 000 €.

Sur proposition de la Commission action sociale, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide financière de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- donne son accord pour l'attribution d'une aide financière de 200 €. Le versement sera effectué sur présentation de la facture acquittée.

**Actualités de la C.C des Balcons du Dauphiné**

**Rapporteur : Joseph QUILES**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-40**

**EPCI – CCBD**  
Transfert de la compétence PLUi

Pour information, la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Dans ce cas-là, la nouvelle compétence PLUi serait assumée par la CC des Balcons du Dauphiné.

Concernant les Balcons du Dauphiné, ce transfert n'a pas eu lieu par l'activation d'une minorité de blocage en 2017.

Suite au dernier renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, la question du transfert automatique de cette compétence est de nouveau d'actualité.

En effet, cette même loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

Ils deviennent compétents de plein droit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres est prévu.

Pour que cette compétence reste aux communes, il faudrait que 25 % des communes représentant 20 % de la population s'opposent à la prise de compétence.

Le support de la présentation faite aux élus lors de la conférence des maires du 1<sup>er</sup> avril 2021 a été remise aux conseillers pour les aider dans leur réflexion.

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017, la commune d'Optevoz s'était opposée au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,

Considérant que la commune dispose déjà d'un PLU réglementaire dont la révision a été approuvée le 2 septembre 2019,

Considérant les délais nécessaires à la mise en place des nouvelles compétences au sein de la Communauté de Communes,

Considérant que le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes,

Considérant que le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permettra de conserver une certaine flexibilité pour engager les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Considérant que la mairie souhaite conserver sa compétence pour gérer ces questions au plus près de son territoire et notamment pour la gestion de l'aménagement et des conditions d'urbanisation de son territoire ;

Considérant le montant de la participation financière annuelle réclamée aux communes pour la mise en place du nouveau PLUi et la gestion des PLU en vigueur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

par : 0 voix POUR 12 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- décide de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du conseil municipal n° 2017-10 en date du 6 mars 2017
- décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-41**

**SECURITE PUBLIQUE**  
Fermeture en soirée du parc derrière l'église

Suite aux plaintes récurrentes des habitants du quartier, sur proposition des services de police, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter la multiplication des incidents et nuisances, le maire propose au conseil de se prononcer sur la fermeture des grilles du parc derrière l'église afin d'éviter une occupation nocturne. La fermeture du parc sera réglementée par un arrêté municipal. Ainsi, tout contrevenant pourra être verbalisé par les services de gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 02 ABSTENTIONS (Aurélie Ruis – Damien Bel)

- décide que le parc derrière l'église sera fermé de 22 heures à 6 heures du matin. Cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal.

Levée de la séance à 22 h 35.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 6 juillet 2021